

## Peut-on recevoir le sacrement du pardon par visioconférence ?



Article rédigé par *Abbé Guy Pagès*, le 18 février 2021

Source [Abbé Guy Pagès] Au mois de juin 2020, le journal *L'Homme Nouveau* (n°1713) titrait en une : « Peut-on recevoir les sacrements à distance ? », et le père Laurent-Marie Pocquet du Haut-Jussé y affirmait que « *l'Eglise ne reconnaît pas la possibilité de recevoir validement, c'est-à-dire réellement, un sacrement par l'entremise des moyens de communication sociale.* » En ces temps où la folle gestion de la pandémie du coronavirus impose des limites draconiennes à la célébration des sacrements, et parce que la raréfaction des prêtres transforme en désert ecclésial des territoires toujours plus grands, mais aussi en raison des progrès fabuleux accomplis par les moyens de communication sociale, il me semble devoir discuter cette affirmation.

La raison qu'invoque mon confrère pour nier la possibilité de célébrer le sacrement du pardon via les moyens de communication sociale est que par ceux-ci « *on ne peut communiquer la vie, surtout lorsqu'il s'agit de la vie divine, du don le plus grand qui soit, le pardon divin qui nous recrée, nous relève et nous rachète, autrement que par un contact direct, « incarné », réel, immédiat.* » Or, le centurion de Capharnaüm a précisément été loué par Jésus pour avoir refusé ce « *contact direct, incarné, réel, immédiat* » de son enfant malade avec Jésus, tant sa foi était grande (Mt 8.10), tant la parole de Jésus lui suffisait (Mt 8.8) ... Il croyait, lui, que l'esprit vivifie, que la chair ne sert de rien, et que les paroles de Jésus sont esprit et vie (Jn 6.63).

Pour justifier encore son refus de la puissance de la parole, le père Laurent-Marie Pocquet du Haut-Jussé croit pouvoir s'autoriser d'une comparaison avec le sacrement de l'Eucharistie : « *La présence réelle du Christ dans la sainte eucharistie ne se donne qu'à ceux qui sont physiquement présents dans le sanctuaire où se célèbre le divin Sacrifice. Il en est analogiquement de même à propos du sacrement de pénitence. Celui-ci suppose un vrai prêtre physiquement présent et un vrai pénitent physiquement présent, réunis dans un même lieu.* » Cette affirmation méconnaît le fait que si, comme toute réalité créée visible, les sacrements sont composés de matière et de forme<sup>[1]</sup>, ni la matière ni la forme ne sont identiques en ces deux sacrements. En effet, si la matière du sacrement de l'Eucharistie est constituée « *du pain [de blé] et du vin auquel un peu d'eau doit être ajoutée*(can. 924 § 1) », et sa forme des paroles de leur consécration au Corps et au Sang du Christ, la matière du sacrement de pénitence est constituée par *les paroles* du pénitent, qui expriment la contrition de ses péchés, leur accusation et la promesse de la satisfaction due pour leur expiation (Dz 896)<sup>[2]</sup>, de sorte que si le pain et le vin sont en un lieu physique déterminé par les limites propres à leur quantité, les paroles du pénitent et du prêtre se rencontrent en un lieu déterminé par leurs caractéristiques physiques particulières, et justement propres aux moyens de communication modernes. Ces outils permettent même que paroles et images, à travers lesquelles nous communiquons, soient plus fonctionnels que ne le sont déjà lunettes et prothèses auditives, derrière la grille voilée d'un obscur confessionnal (can.964 § 2) ... Ces outils ne remettent donc nullement en cause le fait que « *Le Sauveur s'adresse à des personnes concrètes, ayant pour chacune d'elles l'attitude la plus adéquate pour lui permettre de se convertir et d'avoir accès au salut qu'Il offre avec tant de générosité.* » La chair ne sert de rien, c'est l'Esprit qui vivifie

Lorsque mon confrère affirme que « *Chaque sacrement réalise l'efficacité divine de salut qui se manifeste par l'humanité du Christ et dont les prêtres sont les causes instrumentales. Il faut donc qu'il y ait une proximité physique entre le confesseur et le pénitent* », il confond manifestement présence physique et masse

corporelle. Or, la masse corporelle n'est pas seule à être physique : la voix et l'image le sont aussi. Ensemble elles rendent compte de la présence physique, mais elles peuvent le faire aussi séparément, en sorte que la masse corporelle n'est pas requise pour la validité d'un sacrement. La preuve en est encore que la matière du sacrement de mariage est constituée non par le corps des époux, mais par l'échange de leurs consentements, donc *par la seule parole* des futurs époux.[3] Une autre preuve que la masse corporelle en tant que telle n'est pas requise pour la validité d'un sacrement est qu'un mariage peut même avoir lieu *par procuration*, c'est-à-dire en l'absence physique d'un ou des futurs époux alors représentés (can. 1104 - § 1).[4] C'est dire que la sainte Eglise n'identifie pas masse corporelle et présence physique ! La chair ne sert de rien, c'est l'Esprit qui vivifie.

Cela dit, parce que la célébration du sacrement de pénitence implique bien une vraie rencontre interpersonnelle, et requiert donc « *un contact direct, « incarné », réel, immédiat* », elle ne peut se réaliser par l'échange de courriers, ou de courriels, qui ne permettent indubitablement pas l'immédiateté d'un contact direct. Mais cet obstacle est levé par l'utilisation d'un logiciel de visioconférence. Il me semble que le Supérieur des Serviteurs de Jésus et de Marie n'a pas réellement pris en compte la spécificité de ce nouveau moyen de communication, se contentant de répéter la doctrine visant seulement l'impossibilité de confesser par courrier ou par téléphone ... encore que l'Eglise n'ait jamais interdit à un prêtre aveugle de confesser — non plus que demandé de toucher la masse corporelle du confesseur ou du pénitent pour s'assurer de la réalité du sacrement ! La chair ne sert de rien, c'est l'Esprit qui vivifie.

Une autre raison qu'avance notre théologien pour refuser l'usage d'un outil auquel il n'a probablement pas pensé, est que « *Il est toujours possible techniquement d'espionner une communication par téléphone ou par Internet (même s'il est aussi possible de poser un micro dans un confessionnal !). Il faut absolument éviter tout risque d'attenter au caractère sacré et inviolable du secret de la confession.* » Or, outre comme force il est pour lui de le reconnaître, il est toujours possible d'espionner un confessionnal (La Stasi et le KGB, par exemple, ne se sont pas privés de le faire en leur temps) — et même de recueillir involontairement des bribes de confession (cela m'est arrivé, et je ne suis certainement pas le seul) —, l'usage d'une pièce de visioconférence peut se faire de façon totalement anonyme. Cet argument ne tient donc pas non plus. Au reste, rien n'empêcherait qui penserait être pouvoir l'objet de la traque d'un logiciel de reconnaissance vocale, de se confesser à un prêtre selon la manière jusqu'ici habituelle, s'il en trouve un. Ma proposition n'est pas de remplacer la pratique actuelle par une autre, mais de permettre à celle-ci d'user de nouveaux moyens.

Enfin, lorsque notre auteur affirme qu'« *Il ne viendrait à personne l'idée de faire la genuflexion devant son téléviseur ou son écran d'ordinateur* », que pense-t-il de la retransmission en direct de la Messe sur grands écrans, ou par la télévision et internet ? Lorsque le sage montre la lune, l'imbécile regarde le doigt, dit le proverbe, mais lorsque les fidèles se mettent à genoux devant leur téléviseur ou leur écran d'ordinateur lors de la transmission d'une messe, ne se mettent-ils pas à genoux devant Jésus qu'ils voient à travers leur écran ? Les encouragements épiscopaux lors des derniers confinements à suivre la célébration de la Messe par internet, invitaient-ils les fidèles à jouer une comédie, à s'illusionner, à se contenter d'un faux-semblant ? Les fidèles ne sont-ils pas convoqués à participer réellement à la Messe lors de ces transmissions, sachant que s'ils n'y peuvent communier physiquement, ils le peuvent spirituellement, et que communier physiquement ne suffit jamais sans communion spirituelle (1 Co 11.23-32) ? Et lorsque le Pape donne sa bénédiction *urbi et orbi*, la présence physique, Place Saint Pierre, est-elle requise pour recevoir réellement l'indulgence plénière ? Non. Les peines temporelles des fidèles dûment disposés sont réellement effacées par l'indulgence plénière reçue « *par la radio, la télévision et les nouveaux moyens de communication* »[5]. Si donc la grâce de l'indulgence arrive à passer à travers ces moyens, la grâce source de toutes grâces ne le pourrait-elle pas ? Ces exemples montrent que la présence de la masse corporelle n'est pas une condition nécessaire pour la réception de la grâce. La chair ne sert de rien, c'est l'Esprit qui vivifie.

N'est-il pas temps pour l'Eglise d'utiliser les logiciels de visioconférence pour rendre accessible le sacrement du pardon à tant de gens qui en sont aujourd'hui privés, que ce soit par les contraintes de la dictature sanitaire, ou, plus dramatiquement encore, par la raréfaction des prêtres en des déserts chaque jour plus étendus ? Les diocèses et les monastères ne pourraient-ils pas ouvrir sur leur site internet des salles de

rencontre avec des prêtres confesseurs ? Combien de prêtres pourraient y trouver l'occasion d'un fructueux ministère ? Combien d'âmes pourraient ainsi être réconfortées, guidées, sauvées ?

Abbé Guy Pagès

[1] Par exemple, la matière du sacrement de baptême est l'eau pure, et la forme est la parole : « N, je te baptise au Nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

[2] La forme du sacrement de pénitence est constituée par la parole d'absolution, ou non, des péchés.

[3] En tant que les paroles contiennent l'offre du don de soi à l'autre partie, elles constituent la matière, et en tant qu'elles contiennent l'acceptation de cette offre, ces mêmes paroles constituent la forme du sacrement.

[4] Les époux peuvent même exprimer leur consentement matrimonial, s'ils ne peuvent parler, par des signes équivalents (can. 1104 - § 2).

[5] <https://www.lejourduseigneur.com/homelie/benediction-urbi-et-orbi-du-pape-francois-25-decembre-2020/>